


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20221010-08 Du 10 octobre 2022 ADMR CONVENTION PORTAGE DES REPAS AVENANT 2022</p>
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.10.2022
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.10.2022
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (13)

Absents : CHATAING P – MOUTON J (2)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**ADMR
CONVENTION PORTAGE DES REPAS
AVENANT 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° **D20180106-03** du 1^{er} juin 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR afin d'équilibrer son activité de portage de repas, et à en revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

Participation demandée en 2021 : 1.21 € / habitant

Participation attendue pour 2022 : 1.25 € / habitant soit 1 859 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas dans les termes présentés, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 11 octobre 2022.

Le Maire Hervé BÉAL

la secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT

